

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 5 MARS 2026

Délibération n° 20260305.6

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration :	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 1	

Le jeudi 5 mars 2026 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/02/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE,

Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise DUSSUC

OBJET :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE
MODIFICATION STATUTAIRE**

La commune a reçu par mail le 18 février 2026, pour notification, une copie de la délibération prise par le Conseil de Communauté le 16 février dernier approuvant :

- Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération ;
- Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

Ces décisions entraînent une modification des statuts de la Communauté d'agglomération. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'agglomération, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération en Conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification, la décision est réputée favorable.

Il est donc demandé de porter ces questions à l'ordre du jour du conseil municipal et de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain ainsi qu'au service des Assemblées et de l'Administration générale de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la modification statutaire proposée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune de Revonnas ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260312-20260305-6-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'Agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick ROCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

12 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260312-20260305-6-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026